



Corporation des Maîtres Entrepreneurs
En Installations Contre l'Incendie
dans la province de Québec

Corporation of Master Fire Protection Contractors
of the Province of Quebec

Web: cmeici.com

Courriel: info@cmeici.com

694 Le Laboureur, Boucherville, QC, J4B 3S2, Tél:(514) 684-2666 et (866) 996-2666

Le 15 janvier 2014

À tous les administrateurs de la
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

Convocation

Vous êtes, par la présente, convoqués à une réunion des administrateurs qui sera tenue le **10 février 2014**, à 13h³⁰, au bureau de Tyco *SimplexGrinnell*, 5800, boul. Henri Bourassa Ouest, St-Laurent, QC.

Cette réunion est convoquée par le président pour discussions et actions sur les affaires de la Corporation.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblées du 3 décembre 2013.
3. Affaires découlant du procès-verbal de la dernière assemblée.
 - a. Négociations 2014
 - b. Systèmes d'activation VS RBQ
4. Résultats financiers au 31 décembre 2013.
5. Budget 2014.
6. Expo 2014.
7. Comité de mise en candidature pour assemblée générale 2014
8. Divers.
9. Levée de l'assemblée.

Richard Dalpé
Secrétaire-Trésorier



Corporation des Maîtres Entrepreneurs
En Installations Contre l'Incendie
dans la province de Québec

Corporation of Master Fire Protection Contractors
of the Province of Quebec

Web: cmeici.com

Courriel: info@cmeici.com

694 Le Laboureur, Boucherville, QC, J4B 3S2, Tél:(514) 684-2666 et (866) 996-2666

Le 10 février 2014

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 10 février 2014**, à 13h³⁰, au bureau de Tyco *SimplexGrinnell*, 5800, boul. Henri Bourassa Ouest, St-Laurent, Qc.

Étaient présents à cette assemblée:

Marc Demers	Tyco SimplexGrinnell
Maurice Lareau	Protection Incendie Viking inc
Gaétan Paré	Protection Incendie Roberts ltée
Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée:

Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
Stéphane Massie	Vézina Assurances
Pierre Péloquin	Les Gicleurs Acme ltée

L'assemblée a débuté à 14h00, sous la présidence de M. Marc Demers Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.

Après lecture de l'avis de convocation, Monsieur Maurice Lareau propose son adoption, secondé par Monsieur Gaétan Paré et accepté à l'unanimité.

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire du 3 décembre 2013.

Après lecture du procès-verbal des dernières assemblées du 3 décembre 2013, Monsieur Gaétan Paré propose son adoption, secondé par Monsieur Gilles Lafrance et accepté à l'unanimité.

3. Affaires découlant du procès-verbal des dernières assemblées

a. Négociation 2014

Nous n'avons appris aucun développement depuis la dernière réunion. Un autre suivi devra être fait en fin février.

b. Systèmes d'activation VS RBQ

Nous avons fait parvenir une lettre enregistrée à la RBQ le 6 janvier 2014 et nous avons reçu une lettre corrigeant les faits datée du 10 janvier 2014. (Copies jointes). Nous avons fait parvenir une copie de la réponse de la RBQ à M. Vaillancourt du Local 3 de la FTQ et ce dernier nous a remerciés de notre intervention.

4. Résultats financiers au 31 décembre 2013

Monsieur Richard Dalpé distribue une copie du projet d'états financiers aux membres de l'assemblée. Le revenu d'opération a été de \$2 571 plus un revenu de placements de \$34 011 pour un total de \$36 582. L'assemblée révisé ceux-ci et s'en déclare satisfait.

5. Budget 2014

Une copie de projet du budget 2014 était jointe à l'état des résultats. Après discussions et quelques modifications, le revenu d'opération prévu serait de \$2 245 plus les revenus de placements d'environ 5.5% soit \$15 000 pour un total de \$17 245.

Ce budget sera soumis à l'assemblée générale pour approbation.

6. Expo 2014

M. Dalpé mentionne que toutes les invitations pour l'expo 2014 ont été postées le 14 janvier dernier et que des réservations sont déjà faites. Tout est en marche pour le 8 avril prochain.

7. Comité de mise en candidature pour l'assemblée générale 2014

M. Marc Demers nous fait part de son intention de ne pas renouveler son poste de président de la corporation à la prochaine assemblée générale.

Monsieur Ron Cornelow et Monsieur Pierre Péloquin sont proposés par M. Gaétan Paré pour former le Comité de mise en candidature pour l'élection des directeurs qui aura lieu lors de la prochaine assemblée générale. Après discussion le tout est accepté à l'unanimité.

8. Divers.

- **Tragédie de l'incendie à l'Île Verte VS médias.**

On constate que la majorité des membres majeurs de la corporation ont été contacté par les médias mais ceux-ci n'en ont pas fait mention. Le temps des nouvelles sensationnelles et l'intérêt des médias diminuant avec le temps, que doit-on faire ?

Tel que mentionné par M. Demers, il faut se placer dans la perspective du but de la corporation qui est de modifier le code pour améliorer la protection des citoyens. Il est proposé de trouver une agence de communication pour nous aider à développer une stratégie de communication afin de faire connaître l'impact de la baisse de pression dans les villes sur la protection des immeubles publics et privés sur la fiabilité des systèmes de protection incendie. Ceci est aussi important que l'installation lui-même de système pour la protection du public et des biens.

M. Dalpé est responsable de cette approche initiale et doit en rendre compte au président.

- **Problème de baisse de pression d'eau dans les villes**

La corporation a été contacté par monsieur Louis Beaulieu d'Intact Assurance au sujet de la baisse de pression dans les municipalités. Nous l'avons informé de l'historique des communications avec la ville de Laval ainsi qu'avec le Ministère des Affaires Municipales. M. Dalpé vous a remis une copie de la correspondance. De plus il a inclus une copie de projet de lettre type suggéré par Protection Incendie Idéal pouvant servir à nos membres.

Il est décidé à l'unanimité d'en faire la distribution aux membres.

- **Dossier paiements rapides**

Le RCAESICQ nous a facturé \$500.00 en plus de la cotisation annuelle pour ce dossier. Selon M. François Morissette, ce sera la seule contribution des membres pour ce dossier en 2014.

Cette contribution est approuvée à l'unanimité.

9. Levée de l'assemblée.

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Marc Demers, de lever l'assemblée à 16h00.



Marc Demers
Président



**Corporation des Maîtres Entrepreneurs
En Installations Contre l'Incendie**

dans la province de Québec

Corporation of Master Fire Protection Contractors

of the Province of Quebec

Web: cmeici.com

Courriel: cmeici@videotron.ca

694 Le Laboureur, Boucherville, QC, J4B 3S2, Tél:(514) 684-2666 Sans frais (866) 996-2666

6 janvier 2014

La Régie du Bâtiment du Québec

545 Crémazie est, 4^e étage
Montréal, Québec
H2M 2V2

À l'attention de : **La Direction des relations avec la clientèle
Service de renseignement**

Objet : **Installation de détecteur de fumé ou de chaleur servant à
l'activation de système de protection incendie.**

Nous avons été informés des correspondances suivantes reliés au sujet en titre.

1. Une demande faite 5 novembre 2013 par M. Bruno Vaillancourt du Local 3 de la FTQ (copie ci jointe)
2. Et la réponse de RBQ datée du 7 novembre 2013. (copie ci jointe)

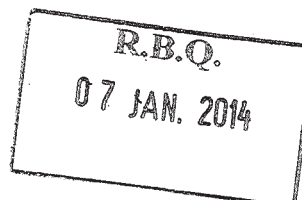
Nous désirons vous faire part de notre désaccord concernant l'affirmation qui est faite dans la réponse de la Régie mentionnant que la sous-catégorie nécessaire pour l'installation d'un détecteur de fumée soit la 13.2 (Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie) ou 16.0 (Entrepreneur en électricité).

Dans cette réponse, votre représentant aurait dû inclure la sous-catégorie 13.3 (Entrepreneur en système d'extinction d'incendie). **De plus, l'installation de détecteurs servant d'activation au déclenchement du système de protection incendie est strictement réservée au détenteur de la sous-catégorie 13.3.** Notre affirmation est supportée par la décision #1372 du 4 octobre 2001 faite par la commissaire Josette Béliveau sous le dossier CC-160-001372 (J001-20-0102) (copie ci jointe). Cette décision était relative pour régler un litige entre les mécaniciens en protection-incendie et les électriciens au sujet de travaux relatifs à l'installation d'un système de protection-incendie incluant un panneau de contrôle, câble, filage et détecteurs de chaleur.

Nous vous demandons de bien vouloir corriger votre réponse à M. Vaillancourt et à tenir compte de ce fait à l'avenir.

Merci pour votre attention

Marc Demers
Président.



Montréal, le 10 janvier 2014

M. Marc Demers
CMEICI
694 Le Laboureur,
Boucherville, Québec
J4B 3S2

Téléphone : 514 684-2626
Courriel : cmeici@videotron.ca

Objet : Installation de détecteur de fumée ou de chaleur servant à l'activation de systèmes de protection incendie

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande écrite reçue par courrier en date du 7 janvier 2014 concernant la licence nécessaire pour l'installation de détecteur de fumée ou de chaleur servant à l'activation de systèmes de protection incendie.

Tel que demandé, nous vous informons qu'un avis a été transmis à M. Bruno Vaillancourt le 7 novembre 2013 à l'effet que la sous-catégorie nécessaire pour l'installation d'un détecteur de fumée est la **13.2 Entrepreneur en systèmes d'alarme incendie**, et que **un entrepreneur en électricité (16.0)** est aussi autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux qui concernent les systèmes d'alarme incendie.

Toutefois, la requête de M. Vaillancourt portait sur la licence nécessaire pour l'installation de détecteur de fumée ou de chaleur qui sert d'activation au déclenchement du système de protection incendie.

Après consultation de notre service technique, ce dernier confirme que le dispositif en question ne servant pas à déclencher une alarme, mais bien à activer un système de protection incendie fait partie du système d'extinction incendie et non du système d'alarme incendie.

Les travaux qui concernent les systèmes d'extinction incendie relèvent de **l'entrepreneur en systèmes d'extinction incendie (13.3)**, et non des **entrepreneurs en systèmes d'alarme incendie (13.2)** et **en électricité (16)**.

En espérant le tout à votre convenance, recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des relations avec la clientèle
Service des renseignements
Régie du Bâtiment du Québec
DRC-OUTA01

CMEICI
Bilan comparatif

	<u>au 2013-12-31</u>	<u>au 2012-12-31</u>
ACTIF		
Actifs à court terme		
Banque Royale	25 710.41 \$	33 304.07 \$
Placements	273 285.07	229 273.97
Comptes clients	6 130.62	5 574.41
Dépôt sur logiciel	-	5 000.00
Stock de livres	4 407.32	5 974.82
Total actifs à court terme	<u>309 533.42</u>	<u>279 127.27</u>
TOTAL ACTIF	<u><u>309 533.42 \$</u></u>	<u><u>279 127.27 \$</u></u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs	14.10 \$	755.25 \$
Frais courus	2 443.54	6 596.25
Déduction à la source à payer	3 285.22	4 274.76
TPS perçue sur les ventes	2 389.89	2 682.48
Total du passif à court terme	<u>8 132.75</u>	<u>14 308.74</u>
TOTAL PASSIF	<u>8 132.75</u>	<u>14 308.74</u>
AVOIR		
Soldes des Fonds		
Non grévé d'affectation - exerc. Précédent	264 818.53 \$	226 812.12 \$
Bénéfice net de l'exercice	36 582.14	38 006.41
Total des fonds	<u>301 400.67</u>	<u>264 818.53</u>
PASSIF ET AVOIR	<u><u>309 533.42 \$</u></u>	<u><u>279 127.27 \$</u></u>

CMEICI

État des résultats comparatif

	Réel 2013-01-01 au 2013-12-31	Réel 2012-01-01 au 2012-12-31	Pourcentage
PRODUIT			
Revenus			
Cotisation horaire des membres	58 970.01	58 995.21	-0.04
Cotisation minimum	600.00	600.00	0.00
Cotisations spéciales - Opération	5 000.00	5 500.00	-9.09
Cotisations spéciales - Promotion	0.00	400.00	-100.00
Cotisations membres-associés	3 750.00	3 600.00	4.17
Tournoi de golf	12 361.85	13 506.41	-8.47
Expo-promotion	11 825.00	0.00	0.00
Vente de livres	2 613.00	5 346.00	-51.12
Revenus opération	<u>95 119.86</u>	<u>87 947.62</u>	8.16
Autre revenus			
Revenu d'intérêts	0.00	341.54	-100.00
Gains en capital	0.00	893.59	-100.00
Dividendes	5 033.98	1 721.22	192.47
Gains latent sur fonds mutuel	28 977.12	15 967.71	81.47
Total autres revenus	<u>34 011.10</u>	<u>18 924.06</u>	79.72
TOTAL PRODUIT	<u>129 130.96</u>	<u>106 871.68</u>	20.83
CHARGE			
Coût des ventes			
Coût des livres	2 598.51	5 204.07	-50.07
Radiation d'inventaire	5 000.00	0.00	0.00
Cout du tournoi de golf	9 488.76	10 662.94	-11.01
Frais assemblée annuelle	0.00	493.24	-100.00
Frais Exposition-promotion	8 177.20	0.00	0.00
Coût total des ventes	<u>25 264.47</u>	<u>16 360.25</u>	54.43
Charges salariales			
Salaires & traitements	43 745.00	28 602.50	52.94
Assurance Emploi	930.80	588.54	58.15
RQAP	342.16	223.72	52.94
CSST et CNT	-30.06	-54.39	-44.73
RRQ	2 052.44	1 322.26	55.22
FSSQ	1 181.18	772.31	52.94
Divers	0.00	214.77	-100.00
Total des charges salariales	<u>48 221.52</u>	<u>31 669.71</u>	52.26
Frais généraux d'administration			
Honoraires professionnelles	3 605.97	2 596.25	38.89
Publicité & promotions	0.00	456.73	-100.00
Frais d'association	1 492.04	1 150.00	29.74
Assurance	2 090.62	2 028.49	3.06
Intérêt & frais bancaires	291.79	323.49	-9.80
Intérêts et pénalité non déductible	0.25	247.84	-99.90
Frais de carte de crédit	682.73	336.54	102.87
Fournitures de bureau	699.33	992.71	-29.55
Imprimerie et revues	0.00	674.70	-100.00
Courrier & frais postaux	182.85	289.07	-36.75
Frais de déplacement	605.17	803.91	-24.72
Divers	33.00	78.70	-58.07
Loyer	7 999.92	7 999.92	0.00
Communications	931.38	1 847.87	-49.60
Service Webb	350.00	900.00	-61.11
Frais de représentation	97.78	109.09	-10.37
Total - Frais généraux d'admin.	<u>19 062.83</u>	<u>20 835.31</u>	-8.51
TOTAL CHARGE	<u>92 548.82</u>	<u>68 865.27</u>	34.39

CMEICI
État des résultats comparatif

	Réel 2013-01-01 au 2013-12-31	Réel 2012-01-01 au 2012-12-31	Pourcentage
BÉNÉFICE NET	<u>36 582.14</u>	<u>38 006.41</u>	-3.75

Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installation Contre l'Incendie
Budget 2014

	2012	2013	2013	2014
	Actuel	Budget	Actuel	Budget
REVENUS DE COTISATION	655 500hres	646 667hres	655 222hres	644 444 hres
Cotisation horaire	58 995	58 200	58 970	58 000
Cotisation minimum	600	600	600	600
Cotisation spéciale	5 500	5 500	5 000	5 000
Frais d'admission nouveaux membres	400			
Membres associés	3 600	3 750	3 750	3 750
Total des revenus de cotisation	69 095	68 050	68 320	67 350
REVENUS D'ACTIVITÉS				
Tournoi de golf	13 506	13 500	12 362	13 000
Assemblée annuelle et expo		8 600	11 825	11 000
Vente de livres	5 346	4 800	2 613	3 000
	18 852	26 900	26 800	27 000
Coût des activités				
Golf	10 663	10 700	9 489	10 500
Assemblée annuelle et expo	493	8 600	8 177	10 000
Coût du logiciel			5 000	
Achat de livres	5 204	3 900	2 599	2 700
	16 360	23 200	25 265	23 200
Revenu brut des activités	2 492	3 700	1 535	3 800
Revenu brut d'opération	71 587	71 750	69 855	71 150
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Salaires et bénéfices marginaux	31 670	48 360	48 222	48 360
Loyer	8 000	8 000	8 000	8 000
Communication	1 848	960	931	1 020
Assurances	2 028	2 100	2 090	2 150
Imprimerie et revue	675	1 000	0	300
Honoraires professionnels	2 596	4 000	3 606	3 000
Projets spéciaux	0	0	0	500
Frais de déplacement	804	780	605	720
Dépenses de bureau	1 281	1 000	882	1 000
Intérêts et frais bancaires	569	420	292	360
Frais de cartes de crédit	339	500	683	755
Frais site web	900	900	350	350
Publicité et promotion	457	500	0	0
Frais de représentation	109	240	98	240
Association	1 150	2 000	1 492	1 850
Divers	79	500	33	300
Total des frais administratifs	52 505	71 260	67 284	68 905
REVENU NET AVANT PLACEMENTS	19 082	490	2 571	2 245
REVENUS DE PLACEMENTS				
Gain (perte) non réalisé sur placements	15 968	4 800	28 977	10 000
Revenu de placements	2 956		5 034	5 000
Total des revenus de placements	18 924	4 800	34 011	15 000
PROFIT (PERTE) DE L'EXERCICE	38 006	5 290	36 582	17 245

De: Louis Beaulieu <Louis.Beaulieu@intact.net>
Envoyé: 22 janvier 2014 16:10
À: CMEICI
Cc: samir.hasbani@scm.ca
Objet: RE: pression d'eau à Laval

bonjour M Dalpé

merci pour les documents transmis.

à la première lecture, les arguments sont tous là pour défendre les points importants de la part de l'Association.

Il me semble également manquer plusieurs choses que je pourrais peut-être trouver en lisant le tout en détail:

1. **de la part de la ville de Laval** il y a plusieurs points en question:

1. une conscience qu'il en va de son devoir envers ses citoyens de maintenir le niveau de service auquel ces citoyens étaient habitués.
2. en abaissant la pression dans son réseau, la ville leur cause un préjudice.
3. les assureurs pourraient poursuivre la ville pour manque à ce devoir et à la promesse qui avait été faite aux clients et citoyens au moment de leur investissement que la ville fournissait un tel service, puisque des firmes de gicleurs, des ingénieurs conseils et des clients se sont fiés sur ces données de bonne foi pour faire un investissement et que cet investissement est maintenant d'une certaine façon compromis.
4. il existe probablement de la jurisprudence à cet effet.
5. La référence aux exigences minimales contenues dans les documents comme ceux de SIAI et des directives du Ministère ne s'appliquent pas pour définir le niveau de service qu'une ville met en fonction, ce sont uniquement des minimum.
6. baisser la pression dans les réseau d'eau est certes une pratique que l'on ne peut pas condamner comme remède aux fuites. Toutefois ce qu'il est intelligent de faire est de créer une différence entre les utilisateurs commerciaux et résidentiels par exemple et de contrôler la pression par secteurs et non pour l'ensemble du réseau.
7. les notions de protection incendie municipale sont basées sur les débits d'incendie requis. Ces débits sont calculés en fonction de la construction, de la protection, de la superficie, de l'accessibilité des bâtiments, etc. Les directives minimales de conception auxquelles les lettres font référence ne s'appliquent pas à tous les bâtiments. Il y en a un très grand nombre qui ont des besoins plus importants et cette politique les affecte tous.
8. La ville croit que l'immunité accordée aux services d'incendie peut la protéger dans le contexte d'une telle décision. Je crois qu'elle est dans l'erreur et que l'immunité de la loi sur la protection incendie vise au contraire à protéger uniquement les villes contre les erreurs qui peuvent avoir lieu en utilisant les bonnes pratiques d'intervention et ne les protège pas contre les fautes lourdes. Je suis passablement sûr que les contentieux des assureurs voudront sans doute vérifier auprès des tribunaux si la politique de la gestion de l'eau que la ville a adoptée est acceptable ou bien si une faute grave ou lourde ou autre pourrait avoir été commise par la ville et comment cela va affecter le règlement des sinistres. Je crois que la ville s'expose au contraire à des poursuites à répétition qui viseront à tester le nouveau règlement.
- 9.

2. **de la part de l'Association**, je me pose la question suivante: puisque les essais de routine et vérifications selon NFPA 25 ne couvrent habituellement pas la notion de vérifier si les systèmes sont bien conçus et que ceci ne fait pas l'objet d'intervention dans les rapports normaux de vérifications, comment la question de la baisse de pression d'eau est-elle rapportée aux clients et comment indique-t-on au client quel problème cela peut leur occasionner?

Je vous fais part de mes commentaires en regard de la ville pour simplement me donner et susciter sujet à réflexion. Si vous désirez que l'on s'en reparle, on pourrait le faire.

Si vous avez des réponses au point #2 j'aimerais connaître comment vous adressez ce point, est-ce par un avis indépendant et avez-vous conçu un genre de formulation qui pourrait servir d'exemple?

Je mets M Samir Hasbani de SCM - RMS anciennement GTA et CGI qui est directeur du Service d'inspection des assureurs incendie en copie de cet échange puisque mes questions soulevées au point #1 le concerne également.

merci encore de votre collaboration.

Louis P. Beaulieu, architecte, PAA

Conseiller principal en prévention
Solutions spécialisées
Intact assurance
2020 rue Université bureau 700
Montréal (Québec) H3A 2A5
Tél: 514-978-1350
louis.beaulieu@intact.net

De : CMEICI <cmeici@videotron.ca>
A : "Louis Beaulieu" <Louis.Beaulieu@intact.net>,
Date : 2014-01-22 14:46
Objet : RE: pression d'eau à Laval

M. Beaulieu

Je vous fais un résumé de notre intervention dans ce dossier.

Document

- 1 Nous avons été avisé par Protection incendie Idéal de la problématique de Laval.
- 2 La ville de Laval a émis un avis à ses citoyens.
- 3 Notre corporation a fait parvenir une lettre d'avocat à la ville de Laval pour leur montrer notre inquiétude.
- 4 La ville de Laval nous a répondu.
- 5 M. Laneville du Ministère des affaires municipale nous a contacter concernant cette problématique.
- 6 Il nous a transmis une partie d'un projet de document destiné aux municipalités pour la gestion de l'eau, nous demandant nos commentaires.
- 7 8-9-10 Commentaires de divers intervenants au dossier ainsi que les nôtres.
- 11 Copie finale de la section du document destiné aux municipalités.

Nous croyons que nos commentaires n'ont pas reçu le niveau d'importance requis. Selon nous la baisse de pression ne fera que reporter le remplacement des systèmes qui prennent de l'âge. Nos membres doivent porter une attention au variation de pression lors des inspections chez leurs clients et les aviser du danger de toute variation significative à la baisse de celle-ci.

Je demeure à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Richard Dalpé

Secrétaire-trésorier



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce message électronique, ainsi que les documents joints, sont destinés à l'usage exclusif de ceux à l'intention desquels ils ont été écrits. Ils sont couverts par le secret des correspondances et susceptibles de contenir des informations protégées par la loi. Si vous les avez reçus par erreur, nous vous prions de l'indiquer à l'expéditeur par retour de message électronique et de détruire le message pour éviter toute diffusion ou utilisation fautive.

De : Louis Beaulieu [<mailto:Louis.Beaulieu@intact.net>]

Envoyé : 22 janvier 2014 12:26

À : cmeici@videotron.ca

Objet : pressioin d'eau à Laval

M Richard Dalpé

Tel que discuté ce matin au téléphone, nous sommes inquiets en tant qu'assureur de la baisse de pression d'eau à la ville de Laval. Nous aimerions avoir de l'information comme discuté sur le sujet.

Ce qui nous inquiète:

- baisse de la protection chez les clients
- les systèmes de gicleurs existants pourraient ne plus suffire à bien protéger les risques
- délais d'intervention pour que la pression d'eau soit relevée de jour comme de nuit
- la protection n'est plus assurée de façon automatique mais manuellement suite à une alarme reçue ce qui entraîne des délais et peut augmenter les dommages matériels aux immeubles et les dangers de pertes de vie aux occupants
- endommagement potentiel des systèmes dus à une pression insuffisante (pompes en cavitation par exemple)
- effet d'entraînement d'une telle politique sur d'autres villes - municipalités
- etc.

Le classement d'assurance pourrait également être affecté. Comme discuté avec vous, vous en êtes conscients déjà. J'en parlerai avec RMS CSM bientôt.

Vous m'avez mentionné que l'association avait fait des pressions auprès du Ministère de la Sécurité publique et que vous allez m'envoyer de l'information sur vos échanges avec eux et je vous en remercie.

Je vous remercie encore de votre collaboration et on se reparlera sans doute à ce sujet bientôt.

Louis P. Beaulieu, architecte, PAA

Conseiller principal en prévention

Solutions spécialisées

Intact assurance

2020 rue Université bureau 700

Montréal (Québec) H3A 2A5

Tél: 514-978-1350

[louis.beaulieu@intact.net](#)[pièce jointe "1-2013-02 Pression eau -correspondance Ideal vs Laval.pdf" supprimée par Louis Beaulieu/INTACT] [pièce jointe "2-RESTRICTION D'EAU-LAVAL.pdf" supprimée par Louis Beaulieu/INTACT] [pièce jointe "3-Lettre Avocat-Ville Laval.PDF" supprimée par Louis Beaulieu/INTACT] [pièce jointe "4-Ville Laval Réponsee -avocat.PDF" supprimée par Louis Beaulieu/INTACT] [pièce jointe "5 - Affaires municipales 2013-06-13.pdf" supprimée

[par Louis Beaulieu/INTACT](#)] [[pièce jointe "6 - 2013-06-13 La gestion de la pression- PROJET.pdf"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)] [[pièce jointe "7-Commentaires RBQ 2013-06-14.pdf"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)] [[pièce jointe "8 - commentaires mddefp 2013-06-17.pdf"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)] [[pièce jointe "9 - Commentaires Sécurité publique 2013-06-27.pdf"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)] [[pièce jointe "10- Commentaires CMEICI.pdf"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)] [[pièce jointe "11 - 2013-08-01 Gestion de la pression- FINAL .pdf"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)]
[[pièce jointe "image001.jpg"](#) supprimée par [Louis Beaulieu/INTACT](#)]

Laval le X 201X

Madame, Monsieur XYZ
INDUSTRIE CONSOMMATRICE
1234 rue du danger
Ville, Québec, X0X 0X0

Objet : Baisse de pression de votre réseau d'aqueduc affectant la protection de vos gicleurs automatiques au 1234 rue du danger

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à la visite de notre inspecteur à votre édifice le2014, ce dernier a remarqué que la pression de votre système de protection incendie muni de gicleurs était diminué par rapport aux valeurs de conception de plus de 10% (ou par rapport à la visite précédente...ou autres).

Vue cette baisse de protection, nous vous recommandons d'aviser votre assureur ainsi que la Ville afin que cette dernière remédie à la situation et redonne toute la protection requise à votre entreprise.

Il va de soi que si la baisse de pression n'est pas corrigée, il sera possiblement requis d'effectuer des modifications à la conception de votre réseau de distribution des gicleurs soit en augmentant le diamètre des conduites principales ou possiblement en installant une pompe à incendie.

Si notre aide vous est requise, nous serons à votre disposition afin de vous appuyer dans vos démarches.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.